



**DÉCISION n°19-072 - DAJ/EL**

**OBJET : ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

**VU** les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique qui permettent une modification du marché non substantielle,

**VU** la décision n°17-036 du 21 février 2017 approuvant la procédure adaptée pour l'entretien des ascenseurs de la ville de Chilly-Mazarin,

**VU** le marché n°16/17 notifié à la société A2A ASCENSEURS relatif à l'opération ci-dessus,

**VU** l'avenant n°1 notifié à la société A2A ASCENSEUR par courrier en date du 11 juillet 2017,

**VU** le projet d'avenant présenté par la société A2A,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser un avenant au marché actuel d'entretien des ascenseurs avec la société A2A ASCENSEURS afin d'ajouter la maintenance de l'ascenseur situé au Pôle Culturel aile droite du château de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380).

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation, cumulée avec l'avenant n°1 mentionné ci-dessus, est de 10,942%, mais que portant sur l'ajout d'un équipement supplémentaire de même nature que les précédents, elle n'entraîne ni condition qui aurait été de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques lors de la passation du marché, ni modification de l'équilibre économique du contrat, ni évolution considérable de son objet, elle ne saurait être considérée comme substantielle au sens des articles précités,



## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la modification n°1 au marché d'entretien des ascenseurs de la ville de Chilly-Mazarin avec la société A2A ASCENSEURS domiciliée 10 rue Pierre Semard à BEZANNES (51430).

**ARTICLE 2 : ARRETE** le montant annuel de l'entretien de l'ascenseur situé au Pôle Culturel aile droite du château de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380) à 360 € H.T. Le montant du présent marché est donc désormais de 7 300 € H.T. soit 8 760 € T.T.C.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 juin 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU